

2023-7097  
2024-04-24

Groupe	4	Herbicide
--------	---	-----------

# MCPA AMINE 600 Herbicide

## LIQUIDE

**COMMERCIAL**  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : MCPA 600 g e.a./L  
(Présent sous forme de sel de diméthylamine)

No D'HOMOLOGATION : 31432  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 10 litres



AVERTISSEMENT

POISON

Loveland Products Canada Inc.  
789 Donnybrook Drive  
Dorchester, Ontario  
N0L 1G5  
1-800-328-4678

M.D.

RC 541-0215

**TABLE DES MATIÈRES MCPA Amine 600 Herbicide**

BLÉ, ORGE, SEIGLE, AVOINE	PASSER À LA SECTION 1	LÉGUMINEUSES (LUZERNE ET LOTIER CORNICULÉ) (semés directement ou contre-ensemencés)	PASSER À LA SECTION 10
LIN (NE PAS EMPLOYER SUR LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE.)	PASSER À LA SECTION 2	PÂTURAGES ÉTABLIS, LUZERNE ÉTABLIE (sauf les variétés précoces), TRÈFLE ALSIKE, TRÈFLE ROUGE ET GRAMINÉES	PASSER À LA SECTION 11
BLÉ D'HIVER, SEIGLE D'AUTOMNE	PASSER À LA SECTION 3	LES TERRES NON AGRICOLES ET SITES INDUSTRIELS (P. EX. POUR UTILISATION SUR DES EMPRISES DE TRANSPORT, DES EMPRISES DE SERVICES PUBLICS OU ENCORE À PROXIMITÉ DES AÉROPORTS, SUR DES TERRES INCULTES OU DES SITES INDUSTRIELS, ETC.)	PASSER À LA SECTION 12
PÂTURAGES DE GRAMINÉES (ÉTABLIES)	PASSER À LA SECTION 4	SEMIS D'ÉPINETTE DESTINÉS AU REBOISEMENT	PASSER À LA SECTION 13
GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)	PASSER À LA SECTION 5	MÉLANGES EN RÉSERVOIR	PASSER À LA SECTION 14
MAÏS (FOURRAGER ET SUCRÉ)	PASSER À LA SECTION 6	REmplissage du réservoir et application	PASSER À LA SECTION 15
POIS (DE GRANDE CULTURE ET DE CONSERVERIE) SAUF EN NOUVELLE-ÉCOSSE	PASSER À LA SECTION 7	PRÉCAUTIONS	PASSER À LA SECTION 16
ASPERGES	PASSER À LA SECTION 8	PREMIERS SOINS	PASSER À LA SECTION 17
PETITES CÉRÉALES CONTRE-ENSEMENCÉES D'UNE LÉGUMINEUSE	PASSER À LA SECTION 9	RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	PASSER À LA SECTION 18
		RINÇAGE ET ÉLIMINATION	PASSER À LA SECTION 19

2023-7097  
2024-04-24

## MODE D'EMPLOI :

### SECTION 1

**Culture:** BLÉ, ORGE, SEIGLE, AVOINE

**Stade du traitement:**

Blé, orge, seigle de printemps : Pour application terrestre ou aérienne: traiter entre le stade de la 4<sup>e</sup> feuille et le préépiage (début de la montaison).

Avoine :

Pour application terrestre ou aérienne. On peut traiter l'avoine à partir de sa levée.  
Employer la dose faible pour l'avoine qui est au stade de 3 à 6 feuilles.

**REMARQUE: Ne pas traiter les céréales ensemencées de légumineuses.**

**Mauvaises herbes sensibles:**

Bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens\*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

*\*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.*

**Doses pour mauvaises herbes sensibles :**

Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation:	583 mL/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation:	917 mL/ha

**Mauvaises herbes difficiles à supprimer :**

Laïteron potager\*, bardanette épineuse, laitue bleue\*, chardon des champs\*, lépidie, patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (répression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante\*, laïteron des champs\*, euphorbe ésole\*.

*\*Destruction des parties aériennes seulement.*

**Doses pour mauvaises herbes difficiles à supprimer :**

Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de croissance:	1,04 L/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation:	1,46 L/ha

**REMARQUE : Les doses supérieures à 917 mL/ha peuvent causer des dommages à la culture.**

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

**(PASSER À LA SECTION 15)**

## SECTION 2

<b>Culture:</b>	<b>LIN (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolénique.)</b>	
<b>Stade du traitement :</b>	Pour application terrestre ou aérienne. Traiter une fois que le lin a atteint 5 cm de hauteur et avant le bourgeonnement.	
<b>Mauvaises herbes sensibles :</b>	Bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs. <i>*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.</i>	
<b>Doses pour mauvaises herbes sensibles :</b>	Jeunes plantes (plantules) bonnes conditions de végétation:	583 mL/ha
	Mauvaises herbes en bouton, temps défavorable, forte infestation:	917 mL/ha

**REMARQUE: Les doses supérieures à 708 mL/ha peuvent causer des dommages.**  
Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

**(PASSER À LA SECTION 15)**

## SECTION 3

### BLÉ D'AUTOMNE, SEIGLE D'AUTOMNE

<b>Cultures :</b>	<b>BLÉ D'AUTOMNE, SEIGLE D'AUTOMNE</b>	
<b>Stade du traitement :</b>	Pour application terrestre ou aérienne. Traiter au printemps entre le début de croissance de la culture et la montaison.	

**REMARQUES:** 1. Ne pas traiter les cultures ensemencées de légumineuses.  
2. Quand on les applique entre les stades de la 3e feuille et de la 6e, les doses supérieures, à 417 mL/ha peuvent causer des dommages.

<b>Mauvaises herbes sensibles :</b>	Bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs. <i>*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.</i>	
<b>Doses pour mauvaises herbes sensibles :</b>	Mauvaises herbes à l'état de jeunes plantes, bonnes conditions de végétation:	458 mL/ha

Mauvaises herbes en bouton, conditions défavorables, forte infestation: 917 mL/ha

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

**(PASSER À LA SECTION 15)**

## SECTION 4

<b>Culture :</b>	<b>PÂTURAGES DE GRAMINÉES (établies)</b>
<b>Stade du traitement :</b>	Pour application terrestre ou aérienne. Traitement au printemps ou à l'automne (bonnes conditions de croissance) pour avoir les meilleurs résultats.
<b>Mauvaises herbes sensibles :</b>	Bardanette épineuse, lampourde glouteron, plantain, renoncule rampante, sagesse des chiurgiens, kochia à balais, prèle des champs, chénopode blanc, moutarde, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage.
<b>Dose pour mauvaises herbes sensibles :</b>	1,67 L/ha
<b>Mauvaises herbes difficiles à supprimer :</b>	Laitue bleue*, chardon des champs*, patience crêpue, pissenlit, moutarde des chiens, salsifis majeur, chénopode glauque, ortie royale (répression), euphorbe ésole, lépidie, amarante à racine rouge, laiteron*, amarante blanche. <i>*Destruction des parties aériennes seulement.</i>
<b>Dose pour mauvaises herbes difficiles à supprimer :</b>	2,92 L/ha

Ne pas traiter plus de 2 fois par saison, avec l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

**(PASSER À LA SECTION 15)**

## SECTION 5

<b>Culture :</b>	<b>GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)</b>
<b>Stade du traitement :</b>	Les Pelouses : NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. Ne pas faire plus de deux traitements généralisés par saison. Cela ne comprend pas les traitements localisés. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en croissance rapide pour de meilleurs résultats.
<b>Mauvaises herbes sensibles :</b>	MCPA Amine 600 Herbicide Seulement†  Lampourde glouteron, plantain commun, renoncule rampante, sagesse des chiurgiens, kochia à balais, prèle des champs, chénopode blanc, moutarde, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage, pissenlit.
<b>Mauvaises herbes difficiles à supprimer :</b>	Laitue bleue*, chardon des champs*, patience crêpue, moutarde des chiens, salsifis majeur, chénopode glauque, ortie royale*, euphorbe ésole*, lépidie, amarante à racine rouge, laiteron des champs*, virevoltant*, bardanette épineuse.
	† Voir mélanges en cuve à la section 14 pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes dans le gazon <i>* Destruction des parties aériennes seulement</i>

**Doses à employer :** Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation: 833 m L/ha  
**(dans 300 L d'eau/ha)** Mauvaises herbes plus développées, conditions défavorables, forte infestation: 2,08 L/ha

Pour les surfaces plus petites, utiliser 20,83 mL pour 10 L d'eau pour 100 m<sup>2</sup>

(PASSER À LA SECTION 15)

## SECTION 6

<b>Culture:</b>	<b>MAÏS (fourrager et sucré)</b>
<b>Stade du traitement:</b>	Pour application terrestre seulement. Appliquer avant que le maïs n'atteigne une hauteur de 15 cm.
<b>Mauvaises herbes sensibles:</b>	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges qui résistent à l'atrazine et les autres espèces sensibles (Voir à la section 1 la liste des mauvaises herbes).
<b>Doses à employer:</b>	Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation: 625 mL/ha Mauvaises herbes plus développées, conditions défavorables, forte infestation: 1,04 L/ha
	Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

Pour la récolte manuelle du maïs (de grande culture et sucré), il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 15 jours suivant le traitement. Ainsi, un délai d'attente avant récolte de 15 jours après traitement est requis.

(PASSER À LA SECTION 15)

## SECTION 7

<b>Culture :</b>	<b>POIS DE GRANDE CULTURE ET DE CONSERVERIE (sauf en Nouvelle-Écosse)</b> Ne pas mélanger avec Malathion 85E.
<b>Stade du traitement :</b>	Pulvériser quand les tiges ont de 10 à 20 cm. <b>NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.</b>
<b>Mauvaises herbes sensibles :</b>	Moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.
<b>Doses à employer :</b>	Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de croissance: 275 mL/ha Mauvaises herbes plus développées, conditions défavorables, forte infestation: 458 mL/ha

(PASSER À LA SECTION 15)

## SECTION 8

<b>Culture :</b>	<b>ASPERGES</b>
<b>Stade du traitement :</b>	Traiter les asperges à l'Herbicide MCPA AMINE 600 Herbicide après le travail du sol juste avant l'apparition des premiers turions. On peut répéter le traitement à la fin de la période de la coupe.
<b>Mauvaises herbes sensibles :</b>	Bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs. <i>*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante.</i>
<b>Doses à employer :</b>	Utiliser 3,13 L/ha.

Pour les asperges, un maximum de deux applications sont permises par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

## SECTION 9

**Culture :**

### PETITES CÉRÉALES CONTRE-ENSEMENCÉES D'UNE LÉGUMINEUSE

**Stade du traitement :**

On peut se servir de l'Herbicide MCPA AMINE 600 Herbicide sur les céréales contre-ensemencées de luzerne (sauf les variétés précoces), de trèfle rouge, de trèfle ladino ou de trèfle alsike. Ne pas s'en servir sur les céréales contre-ensemencées de mélilot ou de lotier corniculé.

**Mauvaises herbes sensibles :**

Bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens\*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

*\*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante.*

**Doses à employer :**

En pulvériser 0,292 à 0,583 L/ha au maximum quand les légumineuses sont à peu près au stade 2 feuilles véritables.

## SECTION 10

**Culture :**

### LÉGUMINEUSES (LUZERNE ET LOTIER CORNICULÉ) (semés directement ou contre-ensemencés)

**Stade du traitement :**

Pour les légumineuses établies,

**Mauvaises herbes sensibles :**

Bardanette épineuse, lampourde glouteron, plantain, renoncule rampante, sagesse des chirurgiens\*, kochia à balais, prèle des champs, chénopode blanc, moutardes, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage.

*\*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante.*

**Doses à employer :**

En utilisant l'Herbicide MCPA AMINE 600 Herbicide, à une dose de 58,3 mL/ha (0,058 L/ha), et le CALIBER 625 Herbicide (1,25 L/ha), on obtient de meilleurs résultats pour la suppression de la moutarde des champs une fois que celle-ci a dépassé le stade de 4 feuilles. Ce mélange en cuve peut causer une augmentation de l'abrutissement des cultures.

Pour les légumineuses établies, un maximum de deux applications sont permises par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

## SECTION 11

**Culture :**

### PÂTURAGES ÉTABLIS (LUZERNE; sauf les variétés précoces, TRÈFLE ALSIKE ET TRÈFLE ROUGE)

**Stade du traitement :**

Pour les légumineuses établies,

**Mauvaises herbes sensibles :**

Bardanette épineuse, lampourde glouteron, plantain, renoncule rampante, sagesse des chirurgiens\*, kochia à balais, prèle des champs, chénopode blanc, moutardes, laitue

scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage.

*\*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante.*

**Doses à employer :**

L'application doit être fait à une dose de 0,833 à 1,25 L/ha à la fin de l'automne, après la destruction des tiges et des feuilles des légumineuses par le gel. Une dose plus élevée peut causer des dommages aux légumineuses. Ne pas utiliser sur les mélilot. Les traitements de printemps doivent se faire à une dose de 0,833 L/ha, avant que les légumineuses et les graminées soient en pleine croissance. Traiter lorsque les légumineuses commencent à croître et qu'elles sont couvertes de mauvaises herbes d'hiver.

Pour les graminées établies, les pâtures et les légumineuses établies, un maximum de deux applications est permis par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

## SECTION 12

**Culture :**

**LES TERRES NON AGRICOLES ET SITES INDUSTRIELS (p. ex., pour utilisation sur des entreprises de transport, des entreprises de services publics ou encore à proximité des aéroports, sur des terres incultes ou des parcs industriels, etc.)**

**Stade du traitement :**

Utiliser 0,833 à 2,08 L/ha au début de l'été. Sur les petites surfaces, utiliser 25 mL pour 100 m<sup>2</sup>.

**Mauvaises herbes sensibles :**

Baranette épineuse, lampourde glouteron, plantain, renoncule rampante, sagesse des chirurgiens\*, kochia à balais, prèle des champs, chénopode blanc, moutardes, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage.

*\*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante.*

**Doses à employer :**

Utiliser 0,833 à 2,08 L/ha au début de l'été. Sur les petites surfaces, utiliser 20,8 mL pour 100 m<sup>2</sup>.

Pour supprimer la renoncule rampante, appliquer une dose de 2,25 à 2,8 L pour les traitements généralisés aux terres non agricoles, et une dose de 2,25 à 3,5 L de produit par hectare dans au moins 50 L d'eau pour les traitements localisés. Appliquer lorsque la renoncule rampante est au stade du prébourgeonnement jusqu'au stade du bouton précoce.

## SECTION 13

**Culture :**

**SEMIS D'ÉPINETTE DESTINÉS AU REBOISEMENT**

**Stade du traitement :**

Traiter quand les semis d'épinette sont dormants ou après le durcissement des nouvelles pousses; ne traiter que les semis qui ont 2 ans ou plus.

**Mauvaises herbes sensibles :** Pour lutter contre le prèle des champs

**Doses à employer :**

Pour lutter contre le prèle des champs, appliquer 583 mL de l'Herbicide MCPA Amine 600 Herbicide dans 200 L d'eau par hectare par voie aérienne.

Ne faire qu'un seul traitement par an. Pour les produits destinés à un usage sur des semis d'épinettes, observer un délai de sécurité de 1 jour.

## **SECTION 14**

**Mélanges en réservoir avec MCPA Amine 600 Herbicide:**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Loveland Products Canada Inc. au 1-800-328-4678 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette

**1. MÉLANGE EN  
RÉSERVOIR**

**MCPA Amine 600 Herbicide + Banvel II Herbicide**

**Culture :** **BLÉ, ORGE**

**Stade du traitement :** Voir les étiquettes de MCPA Amine 600 Herbicide et de Banvel II Herbicide

**Mauvaises herbes  
sensibles :** Les mauvaises herbes sensibles au MCPA en plus de: chardon des champs, laiteron, renouée liseron, renouée scabre, saponaire des vaches, ortie royale, renouée persicaire.

**Doses à employer :** Blé : MCPA Amine 600 Herbicide 625 mL/ha  
+ Banvel II Herbicide + 290 mL/ha

Orge : MCPA Amine 600 Herbicide 708 mL/ha  
+ Banvel II Herbicide + 230 mL/ha

**(PASSER À LA SECTION 15)**

**2. MÉLANGE  
EN  
RÉSERVOI  
R**

**Culture :** **GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)**

**Stade du traitement :** Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en croissance rapide pour de meilleurs résultats.

**Mauvaises herbes sensibles :** Les mauvaises herbes sensibles au MCPA, plus, Stellaire moyenne (*Stellaria media*), Céraiste vulgaire (*Cerastium vulgatum*), Plantains (*Plantago sp.*), Trèfles (*Trifolium spp.*)

**Mauvaises herbes modérément sensibles :** Renoncules (*Ranunculus spp.*). Traiter avant leur floraison.  
Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*). Traiter au début de juin ou en septembre.  
Lupuline (*Medicago lupulina*). Traiter quand elle est jeune et en pleine croissance.  
Pissenlit.

**Doses à employer:** Pour la suppression des populations mixtes de mauvaises herbes dans les jeunes pousses d'herbe :

**(dans 300 L d'eau/ha)** MCPA Amine 600 Herbicide 833 mL à 2,08 L/ha  
+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active) + 5,5 L/ha

Pour la suppression des populations mixtes de mauvaises herbes dans les gazons bien établis:

MCPA Amine 600 Herbicide 833 mL à 2,08 L/ha  
+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active) + jusqu'à 8,5 L/ha

**(PASSER À LA SECTION 15)**

**MÉLANGE EN CUVE**

**MCPA Amine 600 Herbicide + Mecoprop-P (150 g/L actif) + Dicamba (480 g/L de matière active)**

**Culture:**

**GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)**

**Stade du traitement:**

Les applications dans des conditions chaudes/sèches peuvent entraîner un jaunissement du gazon. Traiter quand les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance. Ce mélange en cuve agit moins vite que les mélanges en cuve contenant du 2,4-D et peut prendre 3 semaines pour détruire les mauvaises herbes. Ne pas utiliser de mélanges en cuve contenant du dicamba sur les agrostides.

**Mauvaises herbes sensibles:**

Amarantes, Bourse-à-Pasteur, Carotte sauvage, Céraiste vulgaire, Chénopode blanc, Herbes à poux, Lierre terrestre, Liserons des champs et des haies, Lupuline, Moutardes, Patience crépue, Pissenlits, Plantains, Pourpier potager, Prêles, Prunelle vulgaire, Renouées, Renoncules, Stellaire à feuilles de graminées, Stellaire moyenne, Trèfles et beaucoup d'autres mauvaises herbes communes du gazon

**Doses à employer  
(dans 300 L d'eau/ha)**

Pour lutter contre les populations mixtes de mauvaises herbes :

MCPA Amine 600 Herbicide	833 à 2,08 L
+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active)	+ 3,7 L
+ Dicamba (480 g/L de matière active)	+ 150 mL

Consulter les étiquettes des produits d'association et respecter les régions d'utilisation indiquées sur les étiquettes les plus restrictives ainsi que la zone tampon la plus large (la plus restrictive) requise parmi les produits utilisés dans le mélange.

**Mélange avec des engrains**

MCPA Amine 600 Herbicide ou MCPA Amine 600 Herbicide + Mecoprop-P ou MCPA Amine 600 Herbicide + Mecoprop-P + Dicamba peut-être mélanger avec un engrain liquide ou un engrain sec.

**Délai de sécurité**

Pendant le traitement, ne pas permettre aux personnes (autres que l'opérateur) ni aux animaux familiers d'aller sur la surface traitée. Après le traitement, attendre que le produit ait séché avant d'aller sur la surface traitée.

**(PASSEZ À LA SECTION 15)**

## **SECTION 15**

**REmplissage du réservoir et application:**

1. Remplir le réservoir d'eau à moitié. Débuter l'agitation.
2. Ajouter le MCPA Amine 600 Herbicide. Pour les mélanges en réservoir, ajouter le MCPA Amine 600 Herbicide en premier, puis ajouter l'autre herbicide.
3. Finir de remplir le réservoir avec de l'eau.
4. Employer de 100 à 240 litres d'eau par hectare pour application avec équipement terrestre à moins d'indications contraires.
5. Ne pas dépasser 275 kPa pour application terrestre.

**Application au moyen d'un pulvérisateur agricole:** NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

**Pulvérisation par voie aérienne:** NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

### Zones tampons pour protéger les habitats sensibles

L'utilisation des méthodes et des pulvérisateurs suivants NE REQUIERT PAS de zones tampons: pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :					Habitats terrestres	
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:				
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m			
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, graminées, gazon en plaques, maïs (grande culture et sucré), <b>POIS DE GRANDE CULTURE ET DE CONSERVERIE</b> légumineuses, terres non agricoles, sites industriels, cultures maraîchères, emprises**, sites forestiers (semis d'épinettes)***	1	1	1	1	4		
Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine et animale								
Aerial	Asperges	Voilure fixe	5	1	1	1	85	
		Voilure tournante	5	1	1	1	70	
	Céréales, lin	Voilure fixe	1	0	1	0	60	
		Voilure tournante	1	0	1	0	50	
	Légumineuses, pois	Voilure fixe	1	0	0	0	25	
		Voilure tournante	1	0	0	0	25	
	Pâturages, grands pâturages libres	Voilure fixe	5	1	1	1	100	
		Voilure tournante	4	1	1	1	80	

Utilisations non agricoles :						
Utilisations non agricoles/ sites industriels, y compris les emprises**	Voilure fixe	30	1	20	1	200
	Voilure tournante	20	1	10	1	100

\* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

\*\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications sur les emprises (y compris les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité publique, les routes, de même que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires).

\*\*\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications dans les sites de préparation des semis d'épinette.

## DOSES MAXIMALES D'APPLICATION

Catégorie d'utilisation	Dose maximale pour une seule application (g e.a. de MCPA/ha)	Dose maximale cumulative par saison (g e.a. de MCPA/ha)	Nombre maximal d'applications par année
Gazon fin (allées et pelouses)	1700	-	2
Pâturegues de graminées (foin et fourrage établi)	1750	3500	2
Orge, Avoine, Seigle, Blé, et Lin	875	875	1
Mais	850	850	1
Terres non agricoles/sites industriels (traitement généralisé)	1680	3360	2
Terres non agricoles/sites industriels (traitement localisé)	3360	-	-

**Précautions en cas d'application aérienne : (pour les cultures de céréales, lin et pâturages matures):**

1. Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues.
2. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement et pendant les activités de nettoyage et de réparation.
3. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
4. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
5. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
6. Éviter l'application du produit directement sur une formation aqueuse. Empêcher la contamination de l'eau par entraînement de produit pulvérisé ou encore par nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.
7. Utiliser un volume minimal de 30 litres de solution à vaporiser par hectare. Utiliser une pression de rampe de 235 kPa ou moins. Éviter d'installer les buses là où le produit pulvérisé peut pénétrer dans les tourbillons de bout d'aile.
8. Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser entrer en contact direct avec des cultures ou des plantes à feuilles larges que l'on désire conserver, ou avec d'autres espèces non ciblées, et éviter que le nuage de pulvérisation ne soit entraîné sur ces cultures.
9. Étant donné que les pulvérisations grossières ont moins tendance à être entraînées, utiliser uniquement des buses ou des configurations de buse qui réduisent au minimum la pulvérisation sous forme de gouttelettes très fines. Ne pas diriger les buses vers l'avant contre le courant aérien et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans la buse. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buse qui donnent un nuage de fines particules pouvant être facilement entraîné par le vent. On peut utiliser un agent épaisseur ou retardant afin de réduire l'entraînement du produit par le vent.
10. Ne pas utiliser des humains comme signaleur.
11. Éviter l'entraînement de produit pulvérisé par le vent: N'appliquer le produit que si le risque d'entraînement est faible ou nul. De petites quantités du produit pulvérisé, parfois invisibles, peuvent altérer gravement les cultures les plus fragiles et endommager des habitats sensibles non ciblés. Il faut déceler les déplacements d'air et déterminer les conditions relatives au gradient thermique ainsi que les inversions de température (stabilité de l'air), grâce à des ballons ou à une colonne permanente de fumée produite au site de pulvérisation ou à proximité, ou encore grâce à un générateur de fumée installé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée forme des couches ou révèle un risque élevé de danger par entraînement du produit par le vent, ne pas effectuer la pulvérisation. Ne pas traiter quand le vent dépasse 8 km à l'heure.
12. Zones tampons : Des zones tampons appropriées doivent être prévues entre les aires d'application et les systèmes aquatiques ainsi que les habitats fauniques significatifs.

**(PASSER À LA SECTION 16)**

## **SECTION 16**

**PRÉCAUTION:**

1. GARDER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS.
2. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Peut irriter la peau. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.
4. **Plantes sensibles** - Les légumes, fleurs, raisins, arbres fruitiers et autres plantes utiles sont sensibles au MCPA, même en quantité négligeable. Faire bien attention de ne pas effectuer de pulvérisation sur ce type de plantes ni de laisser les bruines dériver sur elles au cours de leur période de croissance ou de dormance. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. À des températures plus élevées, la vaporisation peut endommager les plantes sensibles poussant à proximité
5. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ni les jours très chauds (plus de 27°C).
6. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations à volume élevé sous faible pression, aux pulvérisations grossières et aux buses descendantes. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
7. Éviter de contaminer quelque étendue d'eau ou nourriture.
8. Ne pas employer dans une serre.
9. Entreposer dans le contenant initial.

10. Ne pas conserver près des semences, aliments du bétail, engrais ou produits antiparasitaires utilisés pour des cultures sensibles au produit, ni dans la même pièce.
11. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage et le rincer avec de l'eau propre. Ne pas l'employer à d'autres fins. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement.
13. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
14. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
15. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
16. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

#### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

#### **Ruisseaulement**

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

#### **Lessivage**

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

#### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que MCPA Amine 600 Herbicide est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à MCPA Amine 600 Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le MCPA Amine 600 Herbicide ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines

des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Loveland Products Canada Inc. au 1-800-328-4678.

(PASSER À LA SECTION 17)

## SECTION 17

### PREMIERS SOINS:

1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

(PASSER À LA SECTION 18)

## SECTION 18

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

(PASSER À LA SECTION 19)

## SECTION 19

### ÉLIMINATION:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminé le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Banvel est une marque déposée de BASF

Le Loveland Products logo est une marque déposée de Loveland Products, Inc.

(L'étiquette de base)

Groupe 4 Herbicide

# MCPA AMINE 600 Herbicide

## LIQUIDE

COMMERCIAL  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : MCPA 600 g e.a./L  
(Présent sous forme de sel de diméthylamine)

No D'HOMOLOGATION : 31432  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 10 litres



AVERTISSEMENT

POISON

Loveland Products Canada Inc.,  
789 Donnybrook Drive, Dorchester, ON N0L 1G5  
1-800-328-4678

M.D.

RC 541-0215

**(L'étiquette derrière)**

**PRÉCAUTIONS :**

1. GARDER HORS DE LA PORTEÉ DES ENFANTS.
2. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Peut irriter la peau. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.
4. **Plantes sensibles** - Les légumes, fleurs, raisins, arbres fruitiers et autres plantes utiles sont sensibles au MCPA, même en quantité négligeable. Faire bien attention de ne pas effectuer de pulvérisation sur ce type de plantes ni de laisser les bruines dériver sur elles au cours de leur période de croissance ou de dormance. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. À des températures plus élevées, la vaporisation peut endommager les plantes sensibles poussant à proximité
5. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ni les jours très chauds (plus de 27°C).
6. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations à volume élevé sous faible pression, aux pulvérisations grossières et aux buses descendantes. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
7. Éviter de contaminer quelque étendue d'eau ou nourriture. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
8. Ne pas employer dans une serre.
9. Entreposer dans le contenant initial.
10. Ne pas conserver près des semences, aliments du bétail, engrains ou produits antiparasitaires utilisés pour des cultures sensibles au produit, ni dans la même pièce.
11. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage et le rincer avec de l'eau propre. Ne pas l'employer à d'autres fins. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement.
13. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
14. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
15. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
16. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**PREMIERS SOINS :**

1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:** Se référer à la brochure ci-jointe pour plus de risques environnementaux.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

**RINÇAGE ET ÉLIMINATION:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

- (1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- (2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

RC 541-0215